



Bien vivre à Bruges Capbis Mifaget

Décembre 2009

Journal gratuit
édité par
l'association

Numéro 14

Sommaire :

- P1 : LES CARRIERES...
- P2 : MONCAUT ACTUALITES
- P3 : Que va devenir ce site exceptionnel ?
- P4 : SORTIE D'ECOLE
- P5 : Quels changements, deux ans et demi après les inondations de Bruges ?...
- P6 et P7 : LA MORT DE L'ABBE DE SAUVELADE
- P8 : RENDEZ-VOUS 2010

Édité à 480 exemplaires

LES CARRIERES...

Nous pensons naïvement, que dans notre petit coin de Béarn, il n'existait qu'un projet de carrière en vue : « **le Moncaut** ».

C'est à l'invitation de la toute nouvelle association : « **Mieux vivre à Louvie-Juzon et en Vallée d'Ossau** » pour une réunion, le 20 Novembre 2009, que nous en avons découvert d'autres...

De nombreux habitants de Louvie-Juzon et d'Iseste se sont, en effet, constitués en association quand ils ont appris, presque par hasard, la prochaine réalisation de deux chantiers d'extraction :

- l'extension importante de la carrière « Lacrouts » (avec avis favorable de la municipalité de Louvie-Juzon)
- la mise en exploitation imminente d'un site cadastré sur la commune de Bielle, tout près des communes de Louvie-Juzon et d'Iseste (à 500 mètres de la future école de Louvie-Juzon !)

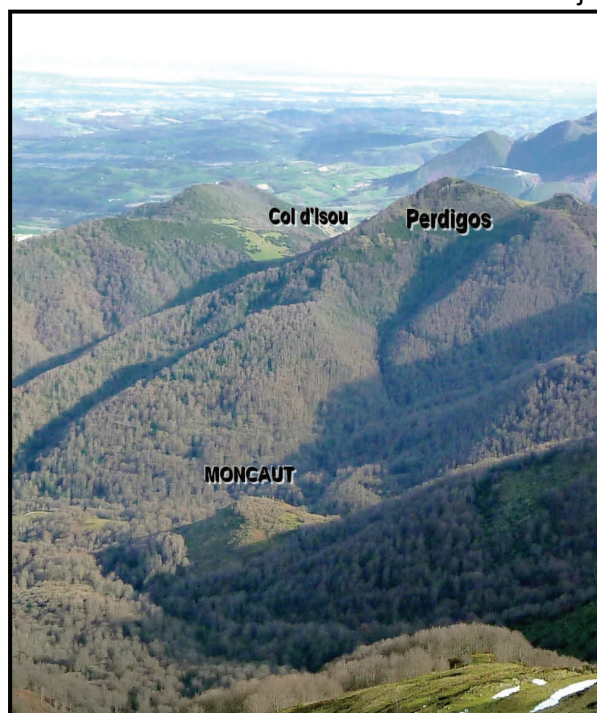
Nous les avons informés de ce que nous savons « du projet Moncaut » et de l'opposition manifestée par les agriculteurs du groupement pastoral ainsi que par certains chasseurs de Bruges.

Il existe au moins un point commun entre tous ces projets : pas une fois, l'avis de la population n'a été sollicité y compris lors des élections municipales de 2008 où les candidats ont soigneusement caché aux électeurs ces sujets qui pourtant engagent nos communes sur plusieurs dizaines d'années. Les seuls « débats indirects » par voie de presse locale ou par voie de bulletins municipal ou associatif résultent de l'engagement vigilant de certains citoyens tandis que de nombreux échanges spontanés ont lieu sur divers forums en ligne.

Aujourd'hui, les habitants d'Iseste et de Louvie-Juzon sont mis devant le fait accompli : **ils ont décidé de combattre ces nouveaux projets.**

À Bruges-Capbis-Mifaget, le projet de carrière de Moncaut est sérieusement engagé avec la signature d'une convention entre la commune et l'entreprise Daniel même si, nous dit-on, il n'en est encore qu'au stade de l'étude... **Le moment est venu d'exprimer nos choix, avant qu'il ne soit trop tard.**

Annie Couratte-Arnaude
Eric Erwes
Pierre Aubouchou



MONCAUT ACTUALITES

On se souvient qu'un premier pas unanime a été fait par le Conseil Municipal le 21 juillet 2008 en donnant l'autorisation à la Société Daniel de procéder à une étude géologique du site très préservé de Moncaut, juste au-dessus de Pé de Hourat, en vue de la réalisation d'une carrière d'exploitation de roches appelées « lherzolites ».

Le 20 juillet 2009, un texte de convention entre la Commune et l'entreprise Daniel est présenté au Conseil Municipal qui doit en délibérer.

Le Maire Délégué de Capbis conteste fermement l'un des articles (entre autres) de la convention qui lie, pieds et poings, la Commune, en l'obligeant à donner, à l'avenir et quoiqu'il en soit, toutes les autorisations favorables à la création de la carrière ! Il propose que la convention soit soumise à la critique d'un juriste avant son approbation : proposition restée sans suite. Le Maire Délégué de Mifaget s'étonne que les communes voisines n'aient pas été associées à l'élaboration du projet alors qu'elles seront

directement concernées par les nuisances.

La délibération est votée par 9 voix « pour » et 2 abstentions.

Enfin, le 2 novembre 2009, le texte de la convention est à nouveau présenté au Conseil Municipal pour en modifier quelques termes, à la demande de la Préfecture.

Une nouvelle délibération est prise par 9 voix « pour » et 2 abstentions.

Plus rien ne s'oppose maintenant à la signature de la convention : le projet de carrière suit normalement son cours vers la prochaine étape.

Le compte-rendu des séances du Conseil Municipal a été normalement affiché en bas de la Mairie. Pour une meilleure et plus large information, nous vous proposons ci-dessous, une copie partielle du compte-rendu de la réunion du 2 novembre.

Commune de Bruges-Capbis-Mifaget

Conseil Municipal convoqué le 27 octobre 2009 : Compte-rendu de séance du 02 novembre 2009

Ordre du jour :

1 – Signature de la convention de concession de droit d'extraction et de fortage à la Société Daniel relative au massif de Moncaut ; 2 – Electrification – Renforcement 2009 ; 3 – Modification du temps de travail d'un adjoint administratif ; 4 – Programme de voirie 2009 ; 5- Retrait de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau du syndicat Bézé Ouzom

Etaient présents : Karine Ramon, Xavier de Canet, Michel Lagarde, Chantal Bira, Alain Baudesson, Gilbert Canis, Christine Lafforgue, Céline Lurdos-Buendia, Jean Desaunois, Philippe Soubielle, Michel Toulet-Blanquet.

Excusés : Guillaume Zévaco (procurateur Alain Baudesson), Robert Lurdos.

La séance est présidée par M. de Canet, Maire.

1 – Signature de la convention de concession de droit d'extraction et de fortage à la Société Daniel relative au massif de Moncaut :

Le Maire expose que compte tenu modification de deux termes de la convention signée en regard de la convention initiale à savoir : Suppression de la parcelle E 134 ; Remplacement du mot prioritaire par de préférence ;

La Préfecture des Pyrénées Atlantiques, pour une parfaite légalité de la convention, demande un nouvel examen par le Conseil Municipal.

M. Desaunois demande la parole et indique : - qu'il déplore le contenu de l'article 8.5 de la convention comme une clause léonine, - dénonce la non concertation des associations (chasse, groupement pastoral) et de l'ONF, - rappelle la proximité d'un chemin de randonnée, - évoque les obligations dues aux sites Natura 2000, - déplore le prix de vente stipulé dans le contrat, trop bas à ses yeux.

Xavier de Canet rappelle que la commune de Bruges Capbis Mifaget, n'est pas signataire de la charte Natura 2000 et n'est donc pas engagée dans le contrat. Il indique que l'ONF, qui se veut partenaire de ce projet a adressé un courrier à la mairie en faisant valoir ses observations et en donnant en conclusion un avis favorable à la convention.

Il est également rappelé que les terrains objets de la convention ne font pas partie de l'espace donné en location au groupement pastoral et qu'à cette heure rien ne justifie l'emballage des détracteurs du projet dans la mesure où étant au stade de l'étude, rien ne permet aujourd'hui d'estimer la taille du gisement et la faisabilité de l'extraction. Ce n'est qu'au terme de l'étude qui doit être conduite par la société Daniel qu'il sera possible de le déterminer.

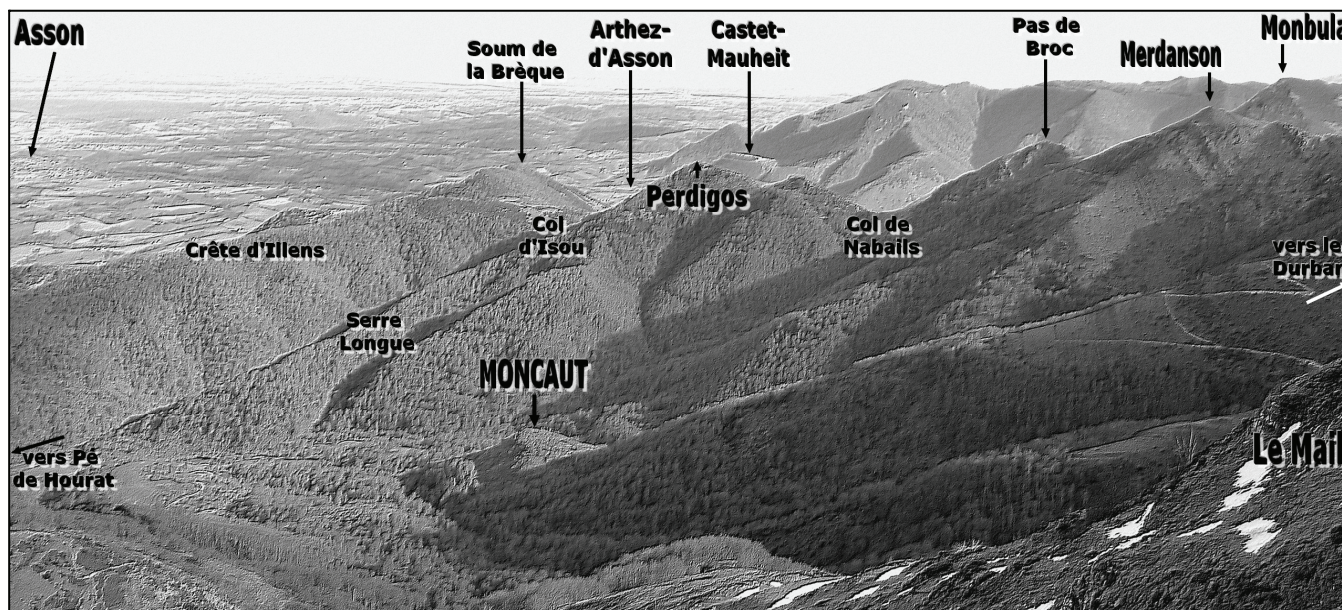
Quant à l'article 8.5 qui donnerait tous pouvoirs à la société Daniel dans l'esprit de M. Desaunois, il lui est répondu à nouveau que l'esprit de cet article n'est pas de contraindre les collectivités concernées à signer à toutes les demandes de la société, mais de parvenir à un consensus au terme de l'étude qui conclurait à la poursuite du projet dans l'intérêt commun. D'ailleurs, cet article trouve sa réponse dans l'article 5 qui prévoit que la société pourra résilier le contrat si dans un délai de 5 ans les collectivités concernées n'ont pas pris toute décision et donné tout accord nécessaire. . .

Enfin, il est indiqué que le prix proposé par la société Daniel est conforme à l'indice du granulat.

Après en avoir longuement débattu, le conseil vote pour : 9 voix et deux abstentions.

Suit, le C/R des autres points de l'ordre du jour

QUE VA DEVENIR CE SITE EXCEPTIONNEL ?



Cette photo du site des « **montagnes de Bruges** », prise depuis Le Mail, montre sa beauté préservée juste au-dessus du piémont. Ce site est exceptionnel à plusieurs points de vue :

- pour son histoire : il est l'héritage de la Charte de création de la Bastide de Bruges au XIV^{ème} siècle,
- pour sa situation : d'une superficie de près de 34 km², il est aujourd'hui la propriété privée de la commune de Bruges-Capbis-Mifaget, cadastrée sur les territoires des communes voisines d'Asson, de Louvie-Juzon et de Castet,
- pour sa richesse paysagère préservée et façonnée au cours des siècles par l'activité pastorale,
- pour la qualité de sa forêt, de sa faune et de sa flore avec des espèces remarquables, rares ou protégées tels que le grand tétras, le desman....,
- pour l'opportunité d'un tourisme vert prometteur avec de nombreux itinéraires balisés de randonnée pédestre et équestre, etc...

Et pourtant, le Conseil Municipal de Bruges-Capbis-Mifaget, insensible à tout cela, a décidé, seul, sans prendre l'avis des populations environnantes et des usagers habituels, d'initier un projet de carrière de granulats, à Moncaut.

Imaginons une réplique de la carrière du Castet-Mauheit (celle d'Asson) en plein milieu de la photo avec, dans la vallée de Pé de Hourat, une large route d'accès encombrée de camions, des infrastructures et engins d'exploitation et des nuisances diverses (tirs de mines, poussière, bruit) et nous aurons la réalité du futur que nous réserve ce projet. **Réalité qui, assurément, sonnera la fin du tourisme vert, la disparition de certaines espèces protégées, la migration du gibier vers d'autres contrées, la gêne des activités pastorales, la dévalorisation des biens fonciers exposés aux nuisances, etc...**

Bientôt, une page sera consacrée au dossier Moncaut sur notre site associatif : <http://www.bva-bcm.asso.fr/> rubrique « EVENEMENTS »

SORTIE D'ECOLE

Ca y est. Elle y est !!!

Il y a cinq ans, quand je suis rentrée au Conseil d'école comme déléguée des parents, le sujet était déjà sur la table. Elle a donc mis plus de cinq ans à arriver... la barrière de protection à la sortie de l'école primaire.

Mais on ne va pas se plaindre. Enfin, elle y est et c'est très bien.

Mais j'ai peur que ça s'arrête là.

Pourtant, cette sortie d'école est, pour ceux qui font le trajet ou la fin du trajet à pied, bien encombrée. Encombrement dû aux voitures garées à droite, celles garées à gauche, celles qui arrivent, celles qui repartent.

Les piétons doivent donc slalomer entre tout ça en étant sur la route puisque cette route n'a pas de trottoirs et que les cotés sont pris par des voitures stationnées.

N'oublions pas que les jeunes enfants, notamment ceux de la maternelle qui viennent chercher leurs grands frères et sœurs avec leurs parents, n'ont pas la notion du danger (les adultes parfois aussi, d'ailleurs) et que, de par leur taille, ils sont difficilement visibles par les conducteurs. Et malgré la présence proche des parents, un accident est possible.

Heureusement certains parents se garent sur la place. Merci. Pourquoi ne pas se garer tous sur la place ou de l'autre côté, près du pont du Landistou ? Ce ne sont pas les places qui manquent.

Pour moi, il s'agit d'une question de sécurité donc, mais aussi de confort, d'éducation à une utilisation modérée et intelligente de la voiture et de respect des riverains.

Certaines communes (Gan depuis longtemps par exemple, mais Arros-de-Nay également) ont interdit la circulation aux horaires de sortie d'école.

Pouvons-nous, pour améliorer encore cette sortie d'école, ou mieux, pour en éviter la nécessité, nous garer plus loin et marcher avec nos enfants.

Mireille Gassiot-Priou

Un stop ? Où ça ?

Oui, en arrivant en bas du chemin du Boala, en rentrant dans Bruges par la place Saint Jean, il y a un stop. Bon d'accord, il est particulièrement petit, tordu et rabaisé, mais il y est.

A quoi sert-il ?

C'est vrai que parfois, à certains carrefours, on aurait juste envie de ralentir en regardant à gauche s'il y a quelqu'un. Mais celui-là est fort utile et ce n'est pas de la gauche d'où vient le plus grand risque mais plutôt de la droite.

Et oui, la place Saint Jean est peuplée et jeune. Dix enfants y vivent, plus leurs parents. Et on y circule à pied, en vélo, en trottinette et en voiture. Donc, ceux qui ne marquent pas le stop peuvent, au pire écraser un enfant, au mieux percuter latéralement de façon violente une voiture occupée par une famille qui quitte la place.

D'autre part, ce stop permet de faire ralentir la vitesse des véhicules rentrant dans le village (vitesse assurément limitée à 50 km/h ou plus logiquement à 30 km/h, ce n'est pas très clair...)

Enfin, ce stop précède un carrefour large qui peut être source d'accident (j'y ai d'ailleurs vu récemment un léger accrochage) et c'est bien d'y arriver à vitesse modérée.

Merci donc à tous ceux qui le marquent déjà et merci aux autres de le respecter.

Mireille Gassiot-Priou

Les accidents arrivent même dans les villages. C'est de notre devoir à tous de se sentir respectueux de la vie des autres quand on est au volant d'un engin qui peut blesser ou tuer. Et n'oublions pas qu'il n'y a pas que les accidents mortels qui marquent à jamais des vies.

Quels changements, deux ans et demi après les inondations de Bruges ? ...

Suite à ce 25 mai 2007 catastrophique pour nombre de riverains de l'Arrec et du Landistou, que s'est-il passé ? Les solutions indispensables pour se prémunir de tels sinistres ont-elles été mises en œuvre ?

Si les riverains sinistrés ont œuvré – bien obligés ! – pour restaurer leurs habitations et jardins, avec tous les tracas que cela a impliqué, les pouvoirs publics, eux, n'avancent qu'à petit pas.

L'Association des Riverains des deux rivières a sollicité, dès sa création, les pouvoirs publics (Conseil général, SIVU* et Préfecture) leur demandant notamment de faire effectuer une étude qui expertise les causes multiples de cette inondation et qui propose la série de solutions susceptibles d'empêcher le renouvellement d'une telle catastrophe.

* **SIVU = syndicat à vocation unique d'aménagement des bassins versants de l'Ouzom et du Beez**

Mais en regardant le bilan des solutions réellement mises en œuvre depuis mai 2007, on est en droit de se demander s'il existe une réelle volonté des pouvoirs publics de régler efficacement le problème, et ceci de manière concertée, jugez-en vous-mêmes par les choses faites:

1) un état des lieux (étude SOGREAH), effectué immédiatement après les inondations,

MAIS qui a été sommaire et a surtout servi aux pouvoirs publics - la Préfecture - pour décider la fermeture du camping du village.

2) une étude de diagnostic de tous les cours d'eau du SIVU réalisée par un Bureau d'étude pour établir un schéma directeur pour le syndicat,

MAIS qui n'a inclus aucune étude spécifique aux inondations de Bruges comme l'Association des Riverains l'avait demandé.

3) des travaux d'enlèvement des embâcles et de nettoyage des berges de l'Arrec et du Landistou entrepris fin 2007 puis en avril-mai 2008,

MAIS qui ont été conduits de façon plus ou moins coordonnée et cohérente, sans que la Mairie de Bruges suive toujours les directives de la société d'étude, avec par voie de conséquence une réelle difficulté du SIVU de maîtriser les dépenses des fonds alloués par le Conseil Général pour ces travaux.



4) le changement du pont de la départementale sur l'Arrec fin 2008,

MAIS sans que cette décision ait été éclairée par les résultats d'une étude hydraulique de l'Arrec, dont les résultats n'ont pas été attendus.

L'Association a bien sûr suivi tout cela de très près, a provoqué la tenue de réunions publiques, est allée à la pêche aux informations qui n'étaient malheureusement pas diffusées systématiquement, a proposé de participer aux études en montant des dossiers d'informations pour le bureau d'étude, et a bien sûr soulevé des lièvres...

Ainsi, apprenant du Bureau d'étude qu'aucune étude hydraulique n'était en fait prévue sur l'Arrec et le Landistou, comme cela avait été annoncé, nous avons pu invoquer leurs absolues nécessités.

Mais seule l'étude sur l'Arrec a été faite, dont nous avons, une fois de plus, dû réclamer les résultats.

Il s'agit d'une étude de modélisation des crues de l'Arrec, qui préconise comme solution, la construction d'un bassin écrêteur, dont la faisabilité est possible au vu de la morphologie des terrains en amont du village. Le coût des travaux est évalué à 226.000 €. Mais depuis la remise de cette étude datant de février 2009, aucune décision n'a été prise pour sa mise en œuvre.

Ce coût n'est-il pas raisonnable, au regard des vies -et des biens- que l'on peut sans doute sauver à terme en empêchant des inondations aussi (ou plus !) catastrophiques que celles de 2007 ? D'autant que les experts s'accordent à dire que le changement du pont ne résout rien à lui seul, les débits de la dernière inondation étant bien au-delà de la capacité du nouveau pont.

La décision de construire ce bassin écrêteur ne peut venir que de la volonté conjugée des pouvoirs publics et instances compétentes, telles que le SIVU.

Or, notre SIVU va mal, plusieurs communes ayant décidé de le quitter et son président reconnu de grande expérience et technicité, a démissionné au printemps 2009. Les raisons sont dites à mots couverts, l'utilisation non maîtrisée des subventions allouées lors des travaux sur l'Arrec et le Landistou serait-elle en cause ?

Bref, les Brugeois ne voient rien venir, à part leur inquiétude chaque fois que le niveau de ces rivières monte ! L'Association va donc à nouveau devoir "monter au créneau", appuyée dans son action par plus de quatre cents signatures des habitants, pour que le dossier ne soit pas enterré.

A l'heure où l'une des doyennes du village, riveraine de l'Arrec et sinistrée vient de nous quitter, n'oublions pas, n'oubliez pas la catastrophe que cela fut en mai 2007.

*L'Association
des riverains*

LA MORT DE L'ABBE DE SAUVELADE

« S'en parle autant coum la mourt de Saubalade »

(On en parle autant que de la mort de l'abbé de Sauvelade dans *dictons et proverbes du Béarn* de Jean-Désiré « Vastin » Lespy, réédition 1990, page 55)

Ce proverbe béarnais venu jusqu'à nous, en dit long de la perception par les béarnais de l'assassinat sauvage de l'**Abbé Commendataire de Sauvelade Jacques de Boyer**, perpétré le 25 octobre 1663 à Capbis, par seize spadassins à la solde des communautés voisines de Bruges, Asson et Louvie-Juzon.

Louis XIII attribue l'abbaye cistercienne de Sauvelade à l'abbé Jacques de Boyer, chanoine de Saint Etienne de Toulouse, avec le titre d'Abbé Commendataire de Sauvelade. A cette époque, bien après la Réforme, l'abbaye de Sauvelade est en ruines (incendiée en 1569) et ne dispose que de quelques terres cultivables, d'une grange, d'un moulin et de quelques possessions dans la contrée, dont la « **grange de Capbis** ».

Issu d'une famille de la noblesse toulousaine, **Jacques de Boyer** est un clerc séculier réaliste. **En 1651**, il choisit de résider dans la « **grange de Capbis** », entreprend d'en restaurer les droits et d'en valoriser le terroir qui est alors sous la coupe des communautés voisines de Bruges, Asson et Louvie. Celles-ci y pratiquent sans entrave leurs activités pastorales sur les « **herms** », ces terres communes dont l'utilisation est régie par un droit coutumier souvent remis en question par les uns et les autres dans des querelles séculaires.

Jacques de Boyer obtient en 1658 la reconnaissance des droits de l'abbaye sur 380 hectares et lance un programme de mise en valeur agricole du terroir de Capbis. Il installe des colons et fait défricher des « **herms** », clôturer les parcelles cultivées, creuser des fossés... Jacques de Boyer devient le perturbateur du fragile équilibre établi depuis la Réforme après l'usurpation des biens de la grange de Capbis par les communautés voisines.

De vives tensions entre les communautés voisines et l'abbé Jacques de Boyer génèrent alors une escalade de requêtes, suivies d'arrêts en 1662 et 1663, de condamnations et d'amendes.

Le 25 octobre 1663, Jacques Boyer est assassiné avec une rare sauvagerie.

« *Les seize assassins, huit du village d'Asson, quatre de Bruges, deux de Louvie-Juzon et deux du Lavedan avaient scellé leur pacte dans une grotte de la montagne proche, au Plaa d'Izou ; « ils s'en allèrent dans une grotte d'une montagne voisine, armés de toutes armes, de tail et à feu. Ils firent la débauche pendant toute la journée, ayant porté quantité de vin et de viandes ». Le 25, avant que la nuit ne soit tombée, les conjurés se présentèrent à la grange ; le petit laquais de l'abbé Boyer, qui s'apprêtait à fermer la porte, fut assommé. L'abbé, blessé à mort de plusieurs coups de fusil et de hache, les meurtriers se retournèrent contre son aumônier qui était accouru au bruit de la fusillade. Après avoir pillé la maison, les seize emportèrent le linge, la vaisselle et le vin qu'ils burent, en ultime libation, auprès de l'Oueil du Béez, la source du ruisseau de Capbis »*

Ce court extrait de l'essai de **Christian Desplat** sur « Le Crime des Seize » (1) montre bien que « *la Mourt de l'abbé de Sauvelade* » fut un homicide prémédité et préparé selon un véritable rituel.

Alors que les seize assassins ne prenaient guère de précautions pour se cacher, par inconscience ou fort sentiment d'impunité, l'enquête des magistrats palois fut freinée par le peu de témoignages spontanés et le peu de zèle des autorités locales, les jurats d'Asson, Bruges et Louvie. Les seize assassins prirent tous la fuite et se réfugièrent en Espagne dès qu'ils se sentirent en danger par la progression de l'enquête.

Seul, **Joandet de Larreu**, fut capturé par un chasseur de prime à la suite de l'intervention de la famille de l'abbé Boyer qui avait bien mesuré l'inefficacité et le peu de zèle des autorités béarnaises. **Joandet de Larreu**, considéré comme le chef de la bande, fut exécuté, rompu vif sur une roue à Capbis le 24 mars 1664. Les quinze autres assassins et quatre complices « défaillants » furent condamnés à mort le 31 mai 1664. Tous en fuite, la sentence ne fut jamais exécutée.

Neuf autres conjurés furent incarcérés, condamnés à de lourdes amendes, bannis du royaume. Les jurats des trois communautés d'Asson, de Bruges et de Louvie furent condamnés à édifier une chapelle avec logement pour deux religieux et à régler 400 livres, à perpétuité et par an, pour la subsistance des chapelains. **Ces peines ne furent pas toutes exécutées grâce à l'action postérieure des communautés auprès de la Cour.**

Après la mort de l'abbé Jacques de Boyer, Capbis fut interdit, la maison de l'abbé et les bâtiments d'exploitation abandonnés. Les communautés pastorales avaient, en apparence, mis un terme à la colonisation des « herms » de Capbis.

Les successeurs de Jacques de Boyer se gardèrent bien de venir séjourner à Capbis mais obtinrent, en 1685, un arrêt de la Cour ordonnant la reconstruction de la « grange ». Arrêt qui ne fut jamais respecté... Cependant, Pierre de Seney, l'un des successeurs, obtint en 1723 un arrêt confirmant les droits immémoriaux de l'abbé et des colons de la « grange de Capbis », ce qui eut pour effet d'installer un processus de colonisation agraire aux dépens du pastoralisme sur les « herms ».

Les Cisterciens favorisèrent ensuite la constitution d'une communauté nouvelle. En 1769, on érigea Capbis en paroisse composée d'une trentaine de maisons. Des colons s'installèrent définitivement et défrichèrent les « herms » en profitant d'avantages fiscaux accordés par le Roi.

De multiples querelles et procès divers eurent encore lieu jusqu'au XXème siècle, entre les différentes communautés, pour le respect des droits d'affouage, de coupe de bois d'œuvre, de pacage, de passage, etc... Quelques anciens de nos villages ont encore gardé en mémoire des histoires de frictions verbales et viriles entre ceux de Bruges, d'Asson Louvie et de Capbis. (2)

Le temps a beaucoup effacé le souvenir de ces affrontements séculaires mais il arrive encore parfois qu'un débat sur la fréquentation ou l'usage de la montagne toute proche ravive, chez les héritiers des communautés, des velléités de revanche...

De l'ancienne « grange de Capbis », il ne reste que quelques vieilles pierres et la mémoire tenace d'un dicton :

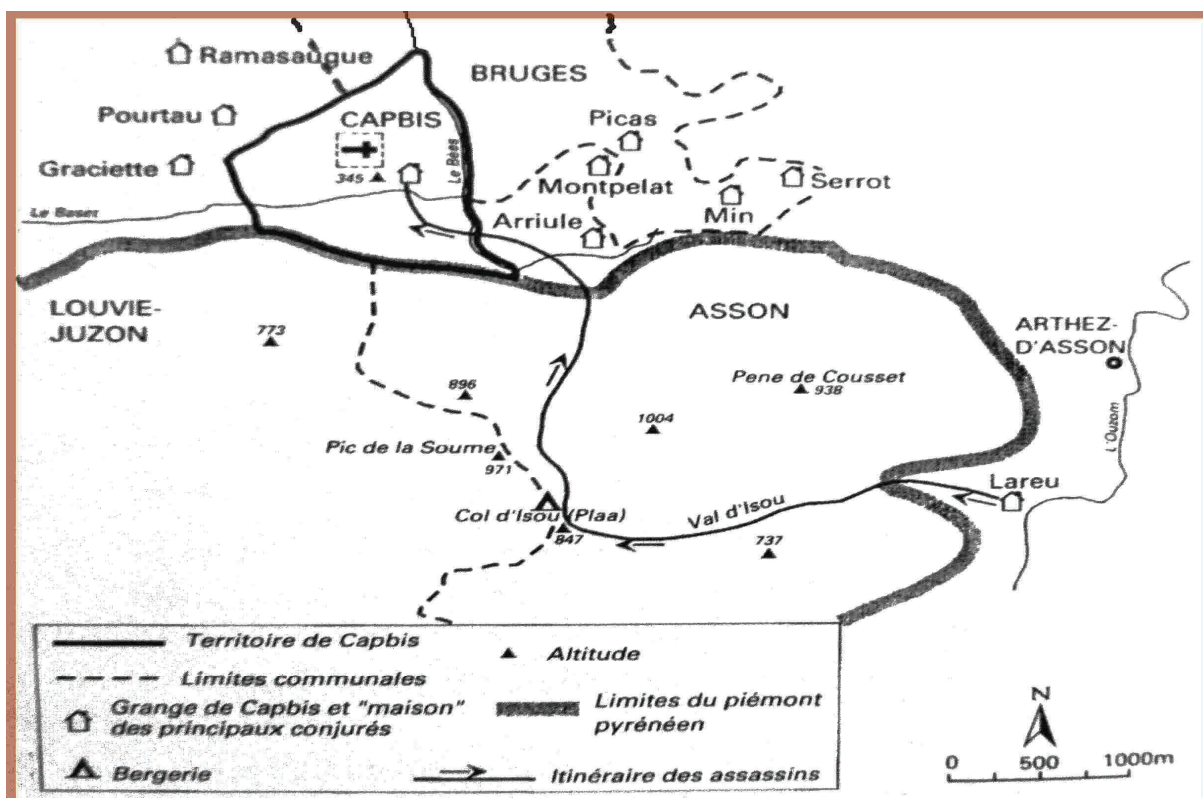
« S'en parle autant coum la mourt de Saubalade » ...

Biblio :

- 1 - « Le Crime des Seize – La « Mourt de l'Abbé de Sauvelade » de Christian Desplat aux éditions Cairn.
- 2 - Le témoignage oral de J. Crouxet, ancien maire de Capbis.

Pierre Aubuchou

Carte des lieux, itinéraire des assassins et maisons des principaux conjurés





Siège social :
4 quartier Padouen Bignaou
64800 BRUGES-CAPBIS-
MIFAGET

Présidente : Françoise GADY-LARROZE
Téléphone : 05 59 71 09 69
Mail : f.gady-larroze@netcourrier.com

Vice-président : Pierre AUBUCHOU
Téléphone : 05 59 71 03 59
Mail : pierre.aubuchou@sfr.fr

Secrétaire : Dominique RANNOU
Téléphone : 05 59 71 05 96
Mail : rannoud@netcourrier.com

Secrétaire-adjointe: Catherine GADIOU
Téléphone : 05 59 71 06 49
Mail : lizykat@gmail.com

Trésorier : Philippe CAUSSE
Téléphone : 05 59 71 10 23
Mail : pcausse@wanadoo.fr

Trésorier-adjoint : Jean-Michel GADY-LARROZE
Téléphone : 05 59 71 09 69
Mail : jm.gady-larroze@wanadoo.fr

Réalisation du journal :
René LABASSA et Pierre AUBUCHOU

Rendez-vous 2010 :

**7 Janvier : Assemblée générale -
Galette des rois.**

**Mars Avril : Conférences-débat:
- Paris-Pékin à vélo (18 Février)
- Ecohabitat**

Fête du printemps

**7 Mai : 8 èmes Choralies de
Mifaget**

**5 Juin : Immortelle 3ème édition
(défi cyclotouriste)**

A tout moment
Informez-vous sur notre site
<http://bva-bcm.asso.fr>

+ de 8700 visiteurs à ce jour !

**BONNES FETES
DE FIN D'ANNEE
A TOUS!**

Des exemplaires du Mémoire de
Mme Laurent « **La Bastide de Bru-
ges de ses origines à la Révolu-
tion** » sont disponibles au siège de
l'association.



BULLETIN D'ADHESION

NOM et PRENOM :
ADRESSE :

N° de téléphone :
Adresse électronique pour recevoir les infos par Internet :

Joignez un chèque de 10 € par adhésion ou 5 € pour les jeunes et les chômeurs à l'ordre de l'Association